

En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français

habilité par arrêté du ministère du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,

identifié sous le numéro 0070

l'INRS attribue

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

n° 0070-236-079-11-03-0093

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : filtre combiné
- marque commerciale, type : A2B2 P3 « FERNEZ 250 » réf. 1783040.
- fabricant : FENZY SA
- demandeur de l'attestation : FENZY SA
33, Rue des Vannesses
ZI Paris Nord II
BP 50288
95958 – Roissy CdG Cedex
- date d'effet : 21/11/03

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle objet de cette attestation, les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et des rapports d'essais et de vérifications correspondant ainsi que le marquage réglementaire apposé sur cet équipement de protection individuelle sont précisés à la page 2/2 de cette attestation.

Le 10/12/03

Le Directeur du Centre



P. ANGOT

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc....).

La reproduction de cette attestation n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé photographique intégral. Elle comporte 2 pages numérotées 1/2 et 2/2. Toute reproduction partielle nécessite l'approbation de l'organisme notifié.

Description

L'appareil se présente sous la forme d'un boîtier en matériau plastique dans lequel est disposé la masse de charbon et le filtre contre les particules. Le boîtier est muni de deux orifices obturés par un bouchon d'étanchéité. Le boîtier dispose d'un raccord fileté mâle Rd 40x1/7 conforme à la norme EN148-1 permettant de le raccorder sur une pièce faciale demi-masque ou masque complet équipée du raccord fileté femelle identique.



Photographie de l'équipement

Domaine et limites d'emploi

L'appareil filtre antigaz A2B2 P3 « FERNEZ 250 » réf. 1783040 est destiné à la protection respiratoire des personnes lorsqu'il est utilisé indifféremment avec une pièce faciale demi-masque ou masque complet équipée du même raccordement fileté. Il répond aux exigences de la classe AB2P3 de la norme européenne harmonisée EN141:2000.

Il ne peut être utilisé qu'avec une pièce faciale masque complet et dans des lieux dont l'atmosphère contient au moins de 17% d'oxygène en volume.

Marquage CE

Le marquage CE est conforme à la Directive 89/686/CEE. Il comporte le sigle "CE" suivi du numéro d'identification de l'organisme (0194) qui assure le contrôle qualité suivant l'article 11/B. Les éléments de marquage ont 5 mm de hauteur, et sont imprimés l'étiquette collée sur le corps de l'appareil.

Les références de l'INRS qui a procédé à l'examen CE de type, sont données dans la notice d'utilisation établie par le fabricant.

Références des prescriptions vérifiées, des rapports d'essais et de vérification

L'attestation a été établie par référence aux exigences essentielles de santé et de sécurité données à l'annexe II de la Directive 89/686/CEE applicables aux EPI.

Les résultats sont consignés dans le rapport d'examen INRS n°03RE37404904.